



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 29 octobre 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

FABRIMACO

CARRIÈRE

MÉRIGNAC

Landes Bellevue Sud

Référence Courrier : VF -UT33-EI-12-738

Référence Préfecture : dossier n° 17132

Affaire suivie par :

valerie.flour@developpement-durable.gouv.fr

Objet : demande d'exploiter une carrière et des installations connexes à
Mérignac

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par bordereau cité en référence, Monsieur le Préfet de la Gironde sollicite l'avis de la DREAL Aquitaine sur la demande d'implantation d'une carrière associée à des installations mobiles de criblage-concassage de tri de déchets inertes sur la commune de Mérignac au lieu-dit Landes de Bellevue Sud.

1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation en date du 13 octobre 2010 déposé et complété en octobre 2011 par FABRIMACO concerne l'implantation d'une carrière de sables et de graviers sur le lieu-dit « landes de Bellevue Sud » à Mérignac.

Le site sera également employé pour réceptionner et stocker des matériaux provenant des chantiers de bâtiments et de travaux publics qui auront fait au préalable l'objet d'un pré-tri pour en récupérer la fraction inerte. Cette dernière sera apportée sur le site puis de nouveau triée et traitée dans une installation de concassage, criblage pour la partie valorisable. Les refus de tri non valorisables mais toujours inertes seront utilisés pour le remblaiement de la carrière. Ce projet permettra l'extraction de sables et graviers sur une surface de 5,15 ha dont 3 ha exploitables. Le volume disponible à extraire est de 135000 m³ soit 270000 tonnes, à raison de 20000 t/an en moyenne).

Les granulats seront traités dans d'autres installations de criblage, concassage de FABRIMACO et seront ensuite employés pour les chantiers de travaux publics et du bâtiment.

La durée demandée pour cette autorisation est de 15 ans.

Les matériaux inertes de chantiers et de TP proviennent de l'agglomération bordelaise : ils sont composés de terres de décaissement, graves terreuses, béton de démolition...150000 tonnes par an seront réceptionnés sur le site.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Il faut noter que cette activité se poursuivra au-delà de la période d'exploitation de la carrière (sous réserve d'une modification du PLU) en cours. Après 15 ans, les matériaux triés et concassés seront repris et acheminés vers d'autres dépôts exploités par FABRIMACO ou autres sociétés appartenant au même groupe.

Les terrains concernés par le projet se situent sur le territoire de la commune de Mérignac, entre la RD213 (avenue Marcel Dassault), reliant la rocade de Bordeaux et Mérignac à Martignas sur Jalle, et l'aéroport de Bordeaux-Mérignac. Les secteurs boisés juxtaposent le projet. On trouve à proximité d'anciennes gravières, des dépôts de matériaux, un centre canin et un peu plus loin l'aéroport (500 m).

Les terrains concernés par le projet ont fait l'objet d'activités liées à un centre de formation du BTP pour les conducteurs d'engins (friche industrielle attirant les dépôts sauvages de déchets).

Le projet est concerné par des servitudes liées à la proximité de l'aéroport (hauteurs, transmissions électriques, péril aviaire), ce qui implique de ne pas avoir un plan d'eau trop étendu, un remblaiement systématique au fur et à mesure de l'extraction des granulats et de prendre des mesures pour éviter d'attirer l'avifaune.

Le PLU actuel de la commune de Mérignac classe les terrains en zone où les carrières et leurs activités connexes (installations de traitement) sont autorisées.

En ce qui concerne les zones à inventaire ou à statut de protection, le projet se situe :

- à 1600 mètres du site Natura 2000 FR 7200805 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard et d'Eysines » ; ce site présente un intérêt faunistique notable, en particulier, en raison de la présence de la Cistude d'Europe et du Vison d'Europe ; il abrite en outre un habitat d'intérêt communautaire prioritaire « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ».

Les effets potentiels du projet sur ces milieux sont analysés dans l'évaluation simplifiée Natura 2000 présente dans le dossier de demande du pétitionnaire, complété le 3 octobre 2011 et conforme aux dispositions de l'article R414.23 du Code de l'Environnement.

Le projet se situe en dehors de tout zonage de protection biologique et de protection réglementaire (habitats, espèces) vis-à-vis du milieu naturel.

2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1. Classement des installations projetées

Les installations (actuelles et) projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité de l'établissement	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières	20000 tonnes/an en moyenne et 25000t/an maximum	autorisation	3 km
2515-1	Broyage, concassage de minéraux naturels, artificiels ou de déchets inertes	480 kW	autorisation	2 km
2517-1	Station de transit de matériaux et de déchets inertes	50000 m3 et 150000 tonnes/an	déclaration	-

2.2. Description des installations

L'exploitation se fera à ciel ouvert, en fouille noyée, à l'aide d'une dragline en bordure du plan d'eau ou à la pelle hydraulique, sur des campagnes de 3 mois. Ces campagnes seront conditionnées par la présence sur le site des matériaux de remblais en quantité suffisante permettant de remblayer rapidement et d'éviter de maintenir un trop grand plan d'eau. Sa surface du plan ne dépassera pas les 2000m².

Des installations mobiles de concassage/criblage seront présentes par campagne sur une partie du site pour trier les matériaux et déchets inertes issus de chantiers : les refus inertes non valorisables serviront à remblayer la carrière au fur et à mesure.

Le stockage de matériaux et de déchets inertes est limité à 50000 m3 sur le site.

2.3. Capacités techniques et financières du demandeur

FABRIMACO est une filiale à 100% de la société SCGREG Sud Ouest qui a réalisé un chiffre d'affaire de près de 6 millions d'euros en 2009. Cette dernière ainsi que ses filiales sont spécialisées dans les travaux routiers, les aménagements urbains et les infrastructures industrielles et tertiaires.

FABRIMACO exploite différentes carrières (9) et Installations de Stockage de Déchets Inertes (2).

2.4. Articulation du projet au niveau des plans et programmes

- **La proximité de l'aéroport ne permettant pas de maintenir un plan d'eau ouvert**, le projet comporte donc le remblayage du site avec des matériaux inertes non valorisables.

- Au regard également de l'aéroport, le secteur est concerné par la servitude **T5 (dégageant aéronautique des aérodromes civils et militaires)** : les hauteurs d'exploitation (stockage de granulats et engins) resteront inférieures à la limite imposée.

- Le secteur est concerné par les servitudes PTS2SD, PT1ZG et PT1ZP **relatives aux transmissions radioélectriques** : le projet est compatible avec ces servitudes.

- **risque de péril aviaire** : ce risque décrit la possible collision entre un aéronef et un oiseau. En l'absence de textes réglementaires précis sur l'implantation de gravières à proximité d'un aérodrome, le pétitionnaire a choisi comme référence les circulaires relatives aux décharges. Des recommandations ont été prises auprès de la DDTM33 et la DGAC. Voici comment ce risque a été pris en compte (pages 183 et 184 du dossier) :

→ berges pentues, faible profondeur, plan d'eau morcelé, favoriser la fréquentation du site pour empêcher la quiétude de l'avifaune, pas d'empoisonnement, pas de plantes ornementales, de rosacées à baies ou à fruits, supprimer le gui, pas de saule, robinier, sphoroa japonica, diversifier les plantations en alternant feuillus et conifères, densité faible de plantations (600 à 800 plants/ha).

Le plan sera réaménagé au fur et à mesure de l'enlèvement des sables et graviers et aura une surface ouverte entre 1000 m² et 2000 m². Il sera constamment renouvelé et disposé différemment à chaque campagne d'extraction.

- **Schéma Départemental des Carrières (31/03/2003)** : le projet répond à ses orientations en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et optimale des gisements. Il prend en compte la préconisation de valoriser les déchets du BTP avec son activité de tri sur le site. La carrière permettra aussi la mise en dépôt des matériaux non valorisables.

Le réaménagement sera réalisé de manière coordonnée aux travaux d'exploitation.

- **SDAGE du Bassin Adour Garonne 2010-2015** : le projet est compatible avec ses dispositions. Il comporte l'ensemble des mesures appropriées pour ne pas générer d'impacts sur les eaux : les matériaux acceptés sur le site seront des produits inertes, il n'y aura pas de prélèvement d'eau, la faible surface du plan d'eau ne favorisera pas l'évaporation de la nappe, une simple brumisation sera effectuée sur les installations de concassage pour limiter les envols de poussières, par temps sec.

- **SAGE Nappes Profondes de la Gironde** : le projet n'a pas d'interaction avec les nappes profondes, un substratum sablo-argileux permettant l'absence de communication entre l'aquifère alluvial et ces nappes.

- **SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés** : il est en cours d'élaboration. Le projet n'a pas d'interaction directe avec les milieux concernés.

- **PLU** : approuvé le 21/07/2006, il permet l'ouverture de carrières sur le secteur N2g, ainsi que les installations directement liées et nécessaires à leur gestion. L'activité de tri et préparation des déchets de remblai pour la carrière est une activité industrielle qui n'est pas prévue pour l'instant par le PLU, elle sera donc supprimée à l'issue de l'autorisation. Dans la première phase du projet, elle est connexe à l'activité de la carrière car permet son réaménagement. Mais dans le cas où le PLU serait modifié pour permettre cette activité au-delà des 15 années autorisées, elle sera maintenue.

- **Règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie** : ses prescriptions seront respectées (débroussaillage, stockage de produits inflammables, implantation des bâtiments).

Le site se trouve en dehors de toute zone inondable.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

2.5. Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier (si travaux sont nécessaires avant l'exploitation : terrassement, routes pour desserte, gestion des déchets...);
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site);

➤ L'impact paysager

L'étude montre que dans l'ensemble les impacts paysagers sont modérés en termes de perception statique rapprochée. Le projet permet la réhabilitation d'une friche industrielle.

➤ Incidences sur les eaux

L'extraction se fera sans rabattement de nappe ; aucune eau d'exhaure ne sera générée. Compte tenu du sol drainant et d'une configuration plane peu favorable, les eaux de pluie auront tendance à s'infiltrer rapidement. Le seul poste de consommation d'eau est constitué par l'arrosage des pistes. Le projet ne génère pas d'eaux résiduelles. L'extraction se fera en fouille partiellement noyée.

- Des fuites d'hydrocarbures peuvent survenir soit sur les engins soit pendant leur alimentation en carburant. Des déchets peuvent être déposés de façon sauvage sur le site.
 - Le fossé le long du site peut se combler par des matières en suspension contenues dans les eaux d'exhaures (rejets éventuellement nécessaires en période de décapage). L'exploitant fera appel au gestionnaire pour dégager les fossés ou en cas d'urgence interviendra directement.
 - Il n'y a pas de rejet aqueux vers le réseau hydrographique, à l'extérieur de l'emprise du site. Les eaux d'égouttage des matériaux rejoignent le plan d'eau.
 - Un risque de remblaiement par des déchets non inertes venant de l'installation de tri, concassage pourrait affecter les eaux souterraines. Ainsi, des produits polluants comme du goudron, des récipients souillés, de la peinture pourraient être mélangés aux matériaux inertes provenant de chantiers de démolition.
- Il n'y a pas de risque pour les captages d'eau potable situés dans le voisinage (nappe différente).

➤ Impacts sur les habitats naturels, la flore et la faune

Les enjeux floristiques étant limités, aucun impact lié au projet n'est à appréhender.

Au regard des conclusions de l'évaluation Natura 2000, il est estimé, compte tenu des mesures prévues dans le cadre de l'exploitation de la carrière, que le projet ne paraît pas susceptible d'engendrer des incidences notables sur l'état de conservation des habitats et espèces identifiés ainsi que sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000 cité ci-dessus.

➤ Autre impacts (Santé, bruit, pollution atmosphérique)

Le trafic prévisible sera de 18 à 25 rotations journalières de poids-lourds, de 7h à 19h, 5 jours par semaine, hors samedi, dimanche et jours fériés.

2.6. Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

2.7. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Réduction des impacts visuels

En ce qui concerne l'impact paysager lié à l'extension, la remise en état des lieux sera réalisée de manière coordonnée. Pour ce faire, les stockages de terres de découverte seront limités en durée et en hauteur. Une partie des installations sera dissimulée par les arbres en lisière du site.

Il y a lieu de relever que ces enjeux paysagers ont été correctement pris en compte dans le cadre des mesures proposées au titre du réaménagement.

Protection des eaux

Les travaux de décapage comme ceux d'extraction se tiendront à au moins 10 m des limites du site. Un fossé de collecte en bordure nord du site sera aménagé pour prévenir le risque d'envolement partiel du site par les eaux d'un épisode orageux.

Le site ne sera pas directement raccordé au réseau public d'eau potable. L'eau pour la base de vie (lavabos et douche) sera assurée par une citerne mobile de 1000 litres remplie à partir du réseau AEP. L'eau de l'arrosage des pistes et des sanitaires proviendra d'un forage privé.

Le stockage d'hydrocarbures sera réalisé dans des cuves à double paroi sur rétention. Aucun entretien d'engin ne se fera sur le site.

Le site sera clôturé et entouré d'un merlon pour éviter le dépôt sauvage de déchets.

La principale mesure pour éviter de recevoir des déchets non inertes et des produits polluants est le pré-tri à la source des déchets de démolition sur les chantiers. Ces déchets sont ensuite accueillis sur la plateforme de tri dédiée sur le site, dépotés et contrôlés visuellement. En cas de doute ou de déchets interdits, l'ensemble de la cargaison est rechargé dans la benne et renvoyé vers le producteur du lot de déchets.

Le bennage direct vers le plan d'eau d'extraction sera prohibé.

Seuls les refus de tri des installations de criblage des déchets inertes ou des tris sur chantier (déchets non valorisables inertes) seront utilisés pour le remblaiement.

2.7.1. Réduction des effets sur les milieux naturels

Les terrains concernés par l'extraction sont majoritairement composés d'une ancienne friche industrielle non réhabilitée et d'une petite partie boisée de pins. Les relevés de terrain en 2009 et 2011 n'ont pas mis en évidence de présence d'espèces rares dans ces milieux. Aucun site sensible n'est aux abords de l'installation.

Du fait de la prévention du péril aviaire, des mesures sont prises pour limiter l'attrait de l'avifaune sur le site, compte tenu de la proximité de l'aéroport de Mérignac.

Le réaménagement implique un remblayage du plan d'eau au fur et à mesure de l'extraction. Le terrain en état final sera remblayé et reboisé (pins maritimes et chênes pédonculés). La densité initiale prévue par l'exploitant de 200 plants à l'hectare sera portée à 800 plants à l'hectare, sur proposition de l'Inspection des Installations Classées, afin de répondre à la demande de la DDTM33 (qui souhaite 1000 plants/ha) et de respecter les préconisations de la DGAC (prévention du péril aviaire).

2.7.5 Réduction des effets sur le voisinage, hygiène et sécurité publique

Différentes mesures sont présentées concernant, en particulier, la réduction des émissions de poussières (arrosage des pistes d'accès lors des périodes sèches et/ou venteuses).

Aucune mesure spécifique n'est estimée nécessaire concernant le bruit et les odeurs.

Des travaux seront réalisés sur certaines voies empruntées par les poids-lourds pour permettre leur croisement en toute sécurité. Une remise en état de la chaussée sera faite avant le démarrage de l'exploitation. Ces divers travaux seront menés par le pétitionnaire en collaboration et en concertation avec les responsables des autres exploitants du secteur amenés à emprunter ces voies.

➤ Santé, hygiène – salubrité

Les captages d'eau potable des environs se trouvent à plus de 2 km de distance, leurs périmètres de protection respectifs ne concernent pas les abords immédiats du projet. Compte tenu des faibles impacts, aucune mesure particulière n'est prévue.

➤ Sécurité publique

Le site sera entièrement clôturé, des panneaux seront installés le long des voies de communication pour informer sur les risques en cas d'entrée illicite sur le site.

Différentes mesures sont également prévues pour prévenir les dangers propres au trafic routier (limitation des vitesses engins et camions, signalisation, sensibilisation des chauffeurs).

2.8. Conditions de remise en état et usage futur du site

L'ensemble de ce site sera réaménagé sous forme de terrains remblayés jusqu'à environ un mètre au-dessus de la cote du terrain naturel. Cette zone pourra ensuite être reboisée. Les merlons périphériques seront supprimés. Si le PLU reste inchangé, les installations de tri de déchets inertes et base de vie seront démantelées. Les terrains en partie sud correspondant à la carrière remblayé seront reboisés sur 2ha.

Si l'activité de tri, transit de déchets inertes peut se poursuivre au-delà de 15 ans, ce n'est qu'à l'issue de cette activité (délai non connu) que les terrains d'emprise seront débarrassés des matériels avant d'être boisés. Une mise en culture pourra être également envisagée.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées, sont présentées de manière claire et détaillée, selon les deux options suivant que le PLU soit modifié ou non.

3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux, en proposant des mesures compensatoires et d'évitement et en prévoyant un mode d'exploitation s'attachant à limiter au maximum les impacts sur le milieu naturel (prévention des pollutions) et sur le voisinage (limitation des nuisances).

4. ÉTUDE DE DANGER

4.1. V.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

4.2. V.2 Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques.

4.3. V.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

4.4. V.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

5. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

5.1. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 18 juin 2012 au 19 juillet 2012.

10 personnes ont souhaité consulter le dossier et ont fait part de leurs observations. 9 observations ont été relevées sur le registre (associations et particuliers).

Différents thèmes concernent ces remarques : l'urbanisme, l'exploitation de la carrière et des remblais de déchets, la sécurité de la RD213, les risques de pollution des eaux, les nuisances (bruit, poussières), le risque de péril aviaire, l'information du public, la remise en état du site.

En italique, réponses du Commissaire-Enquêteur

Observations relatives à l'urbanisme : interdiction d'enfouissement de déchets au regard du règlement du PLU

L'activité de tri et de remblaiement par des refus de tri de déchets inertes peut être considérée comme complémentaire de l'activité de la carrière et permettant sa réhabilitation.

Observations relatives à l'exploitation de la carrière et des remblais de déchets : problématique d'installations locales similaires
Les préoccupations concernent des sites de tri de déchets inertes implantés à Saint Jean d'Ilac et à Martignas sur Jalle. Le pétitionnaire détaille toutes les modalités d'exploitation et la gestion des déchets (procédures, contrôles). Un rapport de sondages a été réalisé.

Observations relatives à la sécurité de la RD123 et au trafic de poids lourds

L'étude du trafic des poids lourds dans le dossier de demande montre que les activités liées au projet dans sa globalité vont générer 25 rotations par jour. La RD123 a une fréquentation de 300 poids lourds par jour. Les accès ont déjà été aménagés. L'accidentologie n'est pas marquante mais la réduction de la vitesse à 70 km/h sur cet axe routier pourrait trouver tout son sens.

En ce qui concerne l'entretien et l'aménagement des voies d'accès (chemins ruraux), une convention liera l'entreprise et la mairie.

Observations relatives aux risques de pollution du ruisseau et des eaux souterraines

Les craintes portent sur la qualité de la ressource en eau potable. Le périmètre de protection du captage d'eau potable le plus proche signalé par l'association n'est pas précisé dans le dossier du pétitionnaire.

Il s'avère qu'il est à plus de 2 km des limites du projet.

Le ruisseau d'Hestigeac est à environ 100 m du site : les risques sont liés à la présence éventuelle d'hydrocarbures (engins) mais le pétitionnaire prévoit des mesures de prévention tant pour le stockage de ces produits que pour le ravitaillement des engins.

Observations relatives aux nuisances (bruit, poussières)

L'étude de bruit réalisée montre l'absence d'impacts en tenant des activités du site (exploitation, tri, concassage et circulation interne). Des contrôles devront être réalisés.

Les camions seront bâchés, en cas de défaut, la Police Nationale pourra verbaliser.

Observations relatives au risque de péril aviaire (pourquoi autoriser en dépit de ce risque)

Le dossier apporte toutes les précisions sur les mesures destinées à prendre en compte ce péril (réduction de la surface du plan d'eau, remblayage immédiat. La DGAC consultée indique dans son avis du 4 juin que le dossier tient compte des réserves apportées lors de la pré-consultation faite par le pétitionnaire.

Observations relatives à la remise en état du site (de son suivi et des contrôles)

Des souhaits se sont exprimés pour que des contrôles soient effectués (hauteur des dépôts, limitations des nuisances, remise en état, engagements de l'exploitant).

Il a été demandé à ce que des associations environnementales puissent vérifier régulièrement le respect des règles sur l'environnement.

Toutes les mesures de prévention doivent figurer dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter et feront l'objet d'un suivi par l'Inspection des Installations Classées.

Le commissaire-enquêteur a émis un **avis favorable** le 9 août 2012.

5.2. Les avis des service

L'Agence Régionale de la Santé a émis un **avis favorable** (sous réserve que la qualité des eaux utilisées pour les douches, lavabos, sanitaires soient conformes au code de la santé publique) et des mesures acoustiques régulières soient menées sur le site en fonction de son activité (notamment lors du tri/criblage des déchets inertes)..

Les recommandations de l'ARS ont été reprises dans les prescriptions du projet d'arrêté.

Les Pompiers ont un **avis favorable** avec des préconisations relatives à la Défense Incendie (accès; mise en place d'un poteau, utilisation du plan d'eau d'extraction ou implantation d'une réserve d'eau « incendie », rétention des eaux d'extinction).

Les recommandations du SDIS ont été reprises dans les prescriptions du projet d'arrêté.

Le SIDPC n'a **pas eu d'observations particulières** et informe que la commune concernée par le projet n'est soumise à aucun Plan particulier d'Intervention.

L'INAO n'émet **pas d'objection**, la parcelle du projet étant éloignée de toute aire délimitée en AOC.

La Direction Générale de la Police Nationale a émis un **avis favorable**, sous réserve que des dispositions soient prises pour éviter des dépôts de sable sur la chaussée.

La Direction Générale de l'Aviation Civile rappelle les servitudes incombant au projet se situant à 600m environ de la piste 11 de l'aéroport et **note que les réserves apportées lors de la pré-consultation du dossier ont été prises en compte par le pétitionnaire.**

La DDTM33 (unité d'Aménagement et Service Risques Inondation) a émis un **avis favorable**.

Enfin le Service régional d'archéologie indique que le dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures archéologiques.

5.3. Les avis des conseils municipaux

Les Conseils Municipaux de Mérignac, du Haillan, de Martignas sur Jalle et de Saint Médard en Jalles ont émis un **avis favorable** à la demande de la société FABRIMACO pour l'implantation de son projet sur la commune de Mérignac.

6. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les préconisations du SDIS et de l'ARS ont été reprises dans le projet d'arrêté.

Le mémoire de réponse établi par le pétitionnaire a répondu aux différentes questions par le commissaire enquêteur et aux points soulevés par le public lors de l'enquête.

Le péril aviaire a bien été pris en compte tant au niveau de la gestion de la carrière qu'au niveau du réaménagement de cette dernière (le nombre de plants à l'hectare a été fixé suite aux préconisations de la DGAC à 800 plants maximum à l'hectare).

L'exploitant a finalisé les aménagements et la remise en état de ses précédentes exploitations de manière conforme, notamment celle de Saint Jean d'Illac (le Procès-Verbal de récolement a été dressé par l'Inspection des Installations Classées le 25 septembre 2012), ce qui nous permet de statuer sur cette nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

L'activité de remblaiement de la carrière par des refus de tri de déchets inertes est complémentaire à l'exploitation de la carrière car ce réaménagement permet une remise en état rapide et coordonnée tout en restreignant la surface du plan d'eau au regard du péril aviaire.

Les modalités de tri et de contrôle des déchets inertes sont précisées dans le projet d'arrêté et sont calées sur les dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 28/10/2010 relatif aux stockages de déchets inertes. Une surveillance piézométrique renforcée est également prévue.

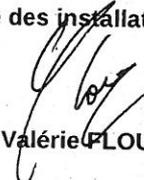
L'inspection des installations classées contrôlera régulièrement ce site et pourra le cas échéant renforcer les mesures acoustiques ou les analyses des eaux souterraines ou des eaux superficielles.

En conclusion, le projet a bien identifié et a pris en compte les enjeux environnementaux qui restent faibles. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux que ce soit au niveau paysager, des eaux superficielles, des eaux souterraines, du milieu naturel, du voisinage, du transport et des conditions de remise en état.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Commission Départementale Nature Paysages et Sites de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspectrice des installations classées,



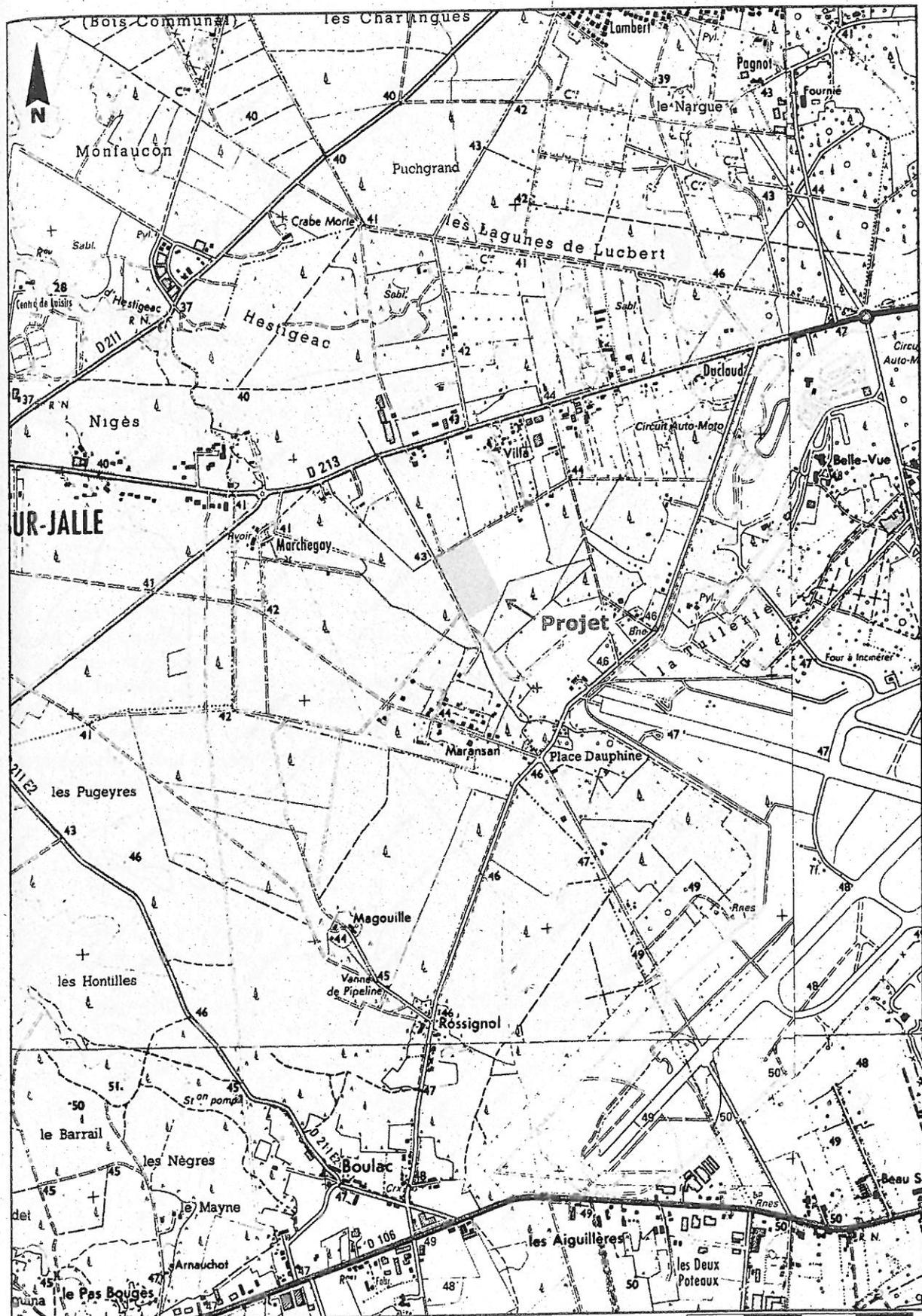
Valérie FLOUR

PJ : plan de situation de la carrière et projet de prescriptions

Copie à :



Carte de situation



Source du fond de plan : Géoportail - Copyright IGN

0 Échelle : 1 / 25 000 1000 m

